



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 11 mai 2023**

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 2 mai 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chamousset en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF			X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		JF CLARAZ	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

**85-2023 FIXATION DU TARIF D'UTILISATION PAR ORANGE DES FOURREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PASSAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE NOIRE DANS LES INSTALLATIONS DU PARC D'ACTIVITES ALPESPACE**

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie dispose d'un réseau de fourreaux permettant l'installation de câbles de fibre optique sur le Parc d'activités Alpespace. Depuis 2014, la collectivité a déployé son propre réseau de fibres optiques noires qu'elle loue aux opérateurs télécoms, afin qu'ils fournissent l'accès internet à leurs clients.

Toutefois, l'opérateur télécom historique ORANGE (anciennement France Télécom) a déployé des mètres linéaires de câbles de fibre optique dans le réseau des fourreaux construit par la collectivité. L'utilisation des infrastructures de la collectivité se faisait jusqu'à lors sans convention d'autorisation ni redevance, malgré de nombreuses sollicitations auprès d'Orange par le passé.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation par la mise en place d'une redevance d'utilisation des fourreaux de la collectivité par l'opérateur historique calculée en fonction du nombre de câbles déployés par mètre linéaire de fourreaux de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'appliquer un tarif de location de 0,33€ HT (trente-trois centimes) le mètre linéaire de câble tiré dans les fourreaux et par an. Considérant qu'en moyenne, Orange a déployé 4 câbles par mètre linéaire de fourreaux, le montant de 0,33 € par mètre linéaire permet de se rapprocher du tarif de location de fourreau de droit commun fixé par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2019 à 1,30 € HT le mètre linéaire.

Ce tarif de 0,33 € HT par mètre linéaire par câble et par an est actualisable par application de l'indice TPO1 connu à la date d'exigibilité du paiement annuel de la redevance. Cette actualisation interviendra à compter de l'année 2024.

Pour information, au 1er mai 2023 le linéaire de câbles Orange présents dans les installations de la Collectivité est de 26 459 mètres ce qui équivaut pour l'année 2023 à une redevance de 8731,47 € HT.

Il est demandé à la société Orange de verser à la Communauté de communes les sommes dues pour les années 2019 à 2022 à titre de régularisation, sur les mêmes bases de calcul, soit la somme de 34 925,88 €, dont le détail se décompose comme suit :

- Redevance due au titre de l'année 2022 (occupation du 01/01/2022 au 31/12/2022) : 8731,47 € HT;
- Redevance due au titre de l'année 2021 (occupation du 01/01/2021 au 31/12/2021) : 8731,47 € HT;
- Redevance due au titre de l'année 2020 (occupation du 01/01/2020 au 31/12/2020) : 8731,47 € HT;
- Redevance due au titre de l'année 2019 (occupation du 01/01/2019 au 31/12/2019) : 8731,47 € HT.

Les modalités d'utilisation des fourreaux et du déploiement de mètres linéaires de câbles dans ces fourreaux sont définies de manière conventionnelle et pour une durée de 20 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Chaque année, un état des mètres linéaires de câbles déployés sera réalisé, afin de mesurer l'évolution par rapport à l'année antérieure et facturer le juste montant de la redevance due par ORANGE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** pour l'opérateur historique Orange un tarif d'utilisation des fourreaux calculé à hauteur de 0,33€ HT (trente-trois centimes) par an le mètre linéaire de câbles tirés dans les fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace ;
- **ETABLIT** la redevance 2023 au regard du nombre moyen de câbles de fibre optique déployés dans les fourreaux propriété de la collectivité à la somme de 8 731,47 € HT de réclamer la redevance pour l'année 2023 ;
- **REGULARISE** avec l'opérateur ORANGE les redevances dues au titre des années antérieures à 2023 comme décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention 2019-2038 avec ORANGE.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Le Secrétaire de séance

Sébastien MARTINET



La Présidente,

Béatrice SANTAIS

